Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-111DELIB2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°111/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ET DU DEVIS D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION APLEC POUR L'INITIATION À LA LANGUE ET CULTURE CATALANES À L'ÉCOLE MATERNELLE (ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027)

Rapporteur : Monsieur Lionel SANCHEZ, Conseiller Municipal Délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences générales de l'assemblée délibérante communale ;

VU la circulaire ministérielle du 14 décembre 2021 relative au cadre réglementaire de « l'enseignement de langue et culture régionale » au sein des établissements scolaires ;

VU le projet de convention d'intervention pédagogique transmis par l'Association APLEC (*Associació per a l'Ensenyament del Català / Associació de Pares d'Alumnes per a l'Ensenyament del Català*), dont le siège social est situé à la Casa dels Països Catalans - Université, Chemin de la Passio Vella à Perpignan, représentée par son Président, Monsieur Alà BAYLAC FERRER ;

VU le devis d'intervention N° D-2026-0953 émis par l'association APLEC en date du 22 septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tautavel attache une importance particulière à la valorisation du patrimoine linguistique, culturel et historique catalan dès le plus jeune âge, en lien avec le projet éducatif de l'école maternelle communale ;

CONSIDÉRANT QUE l'association APLEC dispose d'une compétence reconnue et d'intervenants diplômés de l'Université de Perpignan pour dispenser des séances d'initiation et de découverte de la langue catalane adaptées aux élèves du cycle préélémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit la réalisation d'une heure de cours par semaine de classe durant l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027 (soit un volume de 32 semaines d'intervention de septembre 2026 à juillet 2027) ;

CONSIDÉRANT QUE le devis D-2026-0953 s'élève à un coût horaire de 39,00 € TTC (non assujetti à la TVA), représentant un montant global initial de 624,00 € TTC pour les 32 heures dispensées ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-111DELIB2026-AR

CONSIDÉRANT QUE conformément au cadre partenarial instauré avec l'association, la prise en charge financière est partagée à hauteur de 50 % entre l'APLEC et la collectivité, fixant la participation financière exacte de la Commune de Tautavel à la somme de 312,00 € TTC pour l'année scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette action éducative s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal et qu'il convient que le Conseil Municipal délibère afin d'approuver la convention, de valider le devis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur Lionel SANCHEZ, rapporteur, entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention d'intervention pédagogique à intervenir avec l'association APLEC pour l'initiation à la langue et culture catalanes au bénéfice des élèves de l'école maternelle de Tautavel au titre de l'année scolaire 2026-2027 (de septembre 2026 à juillet 2027) ;

2. **DE VALIDER** le devis N° D-2026-0953 de l'APLEC et de fixer la participation financière de la Commune de Tautavel à un montant partagé de 312,00 € TTC (trois cent douze euros TTC) pour la totalité de la prestation ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention partenariale, le devis N° D-2026-0953 ainsi que tout document administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. **DE DIRE** que les crédits correspondants (312,00 € TTC) sont inscrits et disponibles au Budget Primitif 2026 de la Commune, au chapitre 011.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.